REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 2 0 CT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1et FEVRIER 2024

Direction de la commande publique Direction des Affaires Culturelles AB/CT/JR

Nº2025-414

OBJET : Contrat n°C25063 relatif au spectacle « Les 7 gueules du Dragon » du 31 octobre 2025 à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « TOHU BOHU », producteur exclusif pour la représentation du spectacle « Les 7 gueules du Dragon »,

CONSIDERANT la proposition de la société « TOHU BOHU », représentée par Monsieur Karim HASSANI, située 4 rue Pasteur à CAEN (14000) répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TOHU BOHU », pour le spectacle « Les 7 gueules du Dragon » à l'espace culturel Le Trèfle,

Article 2: Le spectacle aura lieu le vendredi 31 octobre 2025 à 15h, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle ».

<u>Article 3</u>: Le règlement de 920 euros TTC (neuf cent vingt euros toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4: L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

<u>Article 5 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

K

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

- 2 OCT, 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 2 0 CT, 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : - 2 0 CT, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 2 0 CT, 2025

La présente de la dete du « rendu exécutoire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à

compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251002-C25063-CC Date de réception préfecture : 02/10/2025